## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication: 27/02/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-3-3-2

Séance du vendredi 20 février 2009



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

## Subventions aux collectivités locales Répartition des Amendes de Police - Programme 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2000/II 500 du Conseil Général du 16 juin 2000 relative à la réforme du dispositif d'aides aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° E6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/IV-3è/28 du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la modification des règles de répartition du programme des Amendes de Police,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

• Valide, au titre du programme 2009 de répartition des Amendes de Police relatives à la circulation routière, les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 31 559 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions